

CPA : CONTRIBUTION DE LA FAGE



Mars 2016

Le compte personnel d'activité doit entrer en application au 1^{er} janvier 2017. Ce compte personnel a pour objectif d'articuler et de rattacher à chaque personne l'ensemble des droits et comptes existants. Le CPA peut ainsi être le levier configurant la protection sociale du XXI^e siècle, permettant de sécuriser des parcours fractionnés et flexibles.

Le développement de la mobilité sociale professionnelle est une des mutations les plus profondes qu'aient connues le marché du travail, en France, depuis les années 1950. Opérant la transition d'un modèle au sein duquel les parcours tubulaires et le plein emploi étaient la norme à un modèle fait de transitions, de changement de statuts et de mobilités, cette mutation a provoqué un certain nombre de réponses et dispositifs visant à sécuriser au mieux les parcours. **La digitalisation de la société et les progrès du numérique** amènent aussi une remise en question du salariat traditionnel.

Pourtant, force est de constater qu'aujourd'hui la sécurité entre deux activités, lors des transitions, notamment la continuité des droits sociaux, n'est pas systématiquement assurée. Afin de répondre aux défis et aux impératifs de la sécurisation des parcours, Manuel Valls a mandaté France Stratégie de l'organisation d'une réflexion visant à dresser les contours d'un Compte Personnel d'Activité.

Au travers la création de ce compte personnel d'activité, la FAGE perçoit l'opportunité de **créer un système sécurisant pour les individus**, garantissant le maintien de leur droit malgré l'évolution de leurs statuts ou de leurs activités et **consacrant le droit de chaque individu de se former tout au long de la vie.**

Plus qu'un coffre-fort des droits, la FAGE souhaite que le compte personnel d'activité soit le socle permettant la rénovation de la protection sociale et articule sa contribution autour de deux thématiques qu'elle estime majeures :

- **Créer un droit universel à la formation : garantir un capital formation à chaque individu !**
- **Organiser librement son parcours : créer des droits relatifs aux activités « non marchandes »**

Créer un droit universel à la formation : garantir un capital formation à chaque individu !

Construire une société apprenante est le cap que François Hollande a fixé lorsqu'il a déclaré qu'il faisait siennes les ambitions du rapport produit par le comité StraNES. **Ce cap nécessite d'œuvrer à la qualification et à la montée en compétence de chaque individu**, en lui garantissant un accès à la formation tout au long de la vie. Malgré la création récente du CPF et notre modèle social et public d'éducation et d'enseignement supérieur, il apparaît que l'accès aux qualifications et a fortiori aux diplômes reste très inégal en France. Le CPA doit consacrer un droit, aujourd'hui plus que jamais, dans notre pays : **le droit universel à la formation**. La FAGE estime que ce droit doit s'incarner par la création d'un « **capital formation** » qui serait activé dès l'ouverture du compte personnel d'activité.

Le capital formation

Lors de la création du compte personne d'activité, à 16 ans, chaque individu se verrait doté **d'un capital formation**. Ce capital prendrait **une forme et une valeur distincte** selon qu'il soit utilisé en formation initiale, c'est-à-dire sans être précédé par une période d'activité salariée, sous forme de Garantie Jeune ou sous forme de formation tout au long de la vie. **Ce capital formation incarnerait l'engagement de l'Etat à garantir à chacun d'égales chances d'accès à la qualification. Il serait librement utilisable.**

La formation initiale

S'il est activé pour un projet de formation initiale, c'est-à-dire au sortir du secondaire, la FAGE préconise que ce capital formation prenne comme aujourd'hui la forme d'une garantie par l'Etat de sept années de droits à bourses sur critères sociaux, non pas sur la base des aides directes du CROUS déjà existantes, mais sur la base d'une aide reconfigurée et revalorisée : [l'Aide Globale d'Indépendance](#)¹. De plus, durant ces sept années garanties, **l'Etat s'engage à proposer à chaque individu, l'accès à une formation du service public d'enseignement supérieur**. Il s'agirait de s'assurer que l'aide permette, en s'adaptant à la situation de chacun, de répondre aux besoins globaux que suppose une période de formation. La FAGE est ainsi favorable à une aide universelle et globale composée de deux parties :

- Une partie calculée sur critères de ressources devant permettre au bénéficiaire de couvrir les frais du quotidien. Cette partie serait semblable au fonctionnement actuel des aides du CROUS, mais serait revalorisée, et affranchie des paliers qui créent de préjudiciables effets de seuil par l'application d'une linéarisation des barèmes. Les étudiants éligibles à l'aide sociale seraient automatiquement éligibles au bénéfice de la CMU-c
- Une partie universelle constituée des aides au logement (calculées sur la base des bassins de vie).



Doter chaque individu, dès 16 ans, d'un « **capital formation** » pour incarner le droit universel à la formation !



Dans le cadre de la formation initiale, revaloriser et simplifier l'aide sociale & garantir un accès à une formation publique.

¹ L'Aide Globale d'Indépendance est une proposition de réforme des aides directes aux étudiants, permettant un système d'aide sociale plus juste correspondant mieux à leurs besoins

Si le « Capital Formation » n'a pas été activé pour un projet de formation dite initial, il prend la forme, soit de Garantie Jeune pour les situations spécifiques, soit d'heures de formation, sur le même format que celles créditées sur le CPF.

La Garantie Jeunes

Dans le cas où un projet de formation initiale n'a pas été entamé, ou n'a pas abouti, et que l'individu correspond aux critères de la Garantie Jeunes, **le capital formation prend la forme d'un dispositif renforcé d'accompagnement du jeune vers un retour en formation, la qualification et vers l'emploi** ainsi que **d'un socle de « points » mobilisables par la suite dans le cadre d'un projet de formation**. Le dispositif de Garantie Jeunes a montré son efficacité dans la lutte contre le phénomène de décrochage, et est une réponse adaptée aux besoins des jeunes NEETS ; **la proposition de la FAGE permettrait d'en généraliser le droit de recours, sous critères, dans le cadre d'un droit universel à la formation**.

La formation tout au long de la vie

Si le « capital formation » n'a ni été activé pour un projet de formation initiale, ni dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de Garantie Jeunes, **alors il prend la forme de points, ouvrant droit à un certain nombre de jours de formation**. Si la négociation doit amener les partenaires sociaux à définir un niveau d'équivalence entre les sept années garanties dans le cadre d'une formation initiale et la valeur du capital en nombre de points dans le cadre d'une formation tout au long de la vie, **l'enjeu doit être de constituer un capital suffisant pour permettre des projets de « formation initiale différée »**. Le capital devient donc un socle de points, abondable par les dispositifs existants, à l'instar du CPF, et mobilisable librement par l'individu.



Faire de la Garantie Jeune un droit !



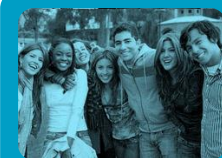
Créer un « socle de points » permettant de soutenir la réalisation d'un projet de formation initiale différée.

Garantir un droit universel à la formation : le « capital formation » :



Activation pour formation initiale

- **Pour tous** : 7 droits annuels à la garantie d'accès à une formation du service public (financement ne reposant pas sur l'étudiant), Accès à l'aide au logement.
- **Sur critère de ressources** : 7 droits annuels aux aides sociales (bourse du CROUS) et accès la CMU-C



Activation dans le cadre de la Garantie Jeunes

- Pour les **18-25 ans** pas ou peu diplômés, qui ne sont ni en cycle d'études, ni en formation et dont les ressources ne dépassent pas le plafond du Revenu de solidarité active (RSA) : un accompagnement collectif intensif, des immersions régulières en entreprise, une aide financière de 461,26 euros mensuels ET un certain nombre de points (un socle) utilisable par la suite dans le cadre d'un projet de formation.



Activation dans le cadre d'une formation initiale ou différée ou d'un projet de formation

- Pour tous : S'il n'a ni été activé dans le cadre d'une formation initiale, ni dans le cadre de la garantie jeune, le capital se transforme en points qui constituent un socle de base, abondé par les autres dispositifs existants, type CPF.

Organiser librement son parcours : créer des droits relatifs aux activités « non marchandes »

Activé au même moment que le compte personnel d'activité, le livret citoyen devrait, selon la FAGE, **y être directement rattaché**. Au sein du CPA, ce livret pourrait en effet apparaître comme **le registre unique et universel des engagements non marchands** (associatifs, syndicaux, politiques, bénévoles, volontaires, etc...) de chaque personne. Recensant chaque engagement, il permettrait de valoriser l'activité non marchande de deux manières : **en certifiant les compétences acquises** dans le cadre de ces activités, et en permettant sur la même logique que le CPF la **capitalisation d'heures de formations mobilisables par la suite dans un projet de formation**. Le compte personnel d'activité doit aussi pouvoir autoriser chaque individu à utiliser librement ses droits afin d'organiser au mieux et avec sécurité son parcours, son activité.

Référencer, Recenser et Certifier les compétences grâce au livret citoyen

Adossé à un référentiel national, le livret citoyen pourrait permettre de lister l'ensemble des compétences mobilisées lors des expériences d'engagement au sein d'une activité non marchande. **Ces compétences pourraient soit faire l'objet de certification au sein de bloc par les universités**, soit servir de **base à l'élaboration d'un dossier de VAE ou d'une reprise d'étude**. Mises aux regards des compétences référencées par les branches professionnelles et définies par les travaux des conseils nationaux sectoriels, ces compétences, rendues lisibles par le livret citoyen seront un levier de mobilité, d'accès à la formation et/ou à la reconnaissance et permettront à l'individu d'être plus facilement acteur de son parcours de formation ainsi que de son parcours d'activité. Des référentiels existent déjà, la FAGE a notamment développé son propre référentiel associatif. Aussi, il est imaginable d'en confier la création et la mise à jour régulière à une commission regroupant autour du gouvernement les acteurs du monde associatif, de l'éducation populaire et les différents syndicats.

Valoriser l'activité non marchande par l'octroi d'heures de formation

Dans l'optique d'un compte personnel d'activité concevant l'activité comme un dépassement du traditionnel emploi salarié et intégrant toutes les formes de travail y compris les formes non marchandes (bénévolat, travail de « care » auprès des enfants et ascendants, engagement politique ou syndical, volontariat en service civique,...), **il est impératif de prévoir une valorisation à tous les types d'activités**. Au même titre que l'activité marchande, que l'emploi salarié, **il est impératif que l'activité non marchande permette la capitalisation, par l'individu et via le compte personnel, d'heures de formation**. Le fonctionnement du dispositif peut ainsi s'apparenter aux dispositifs existants (notamment au CPF) en octroyant à l'individu un certain nombre d'heures par année. Cette mesure donne corps à l'appellation même du CPA, en témoignant d'une reconnaissance collective de l'utilité sociale de toutes les activités.



Intégrer le « **livret citoyen** » au CPA pour permettre la valorisation de tous les engagements



Permettre, grâce à un référentiel de compétence et au « **livret citoyen** » la **certification et la reconnaissance de compétences** développées dans des cadres informels



Valoriser les activités non salariées par l'**octroi de points utilisables dans le cadre d'un projet de formation**

Assurer plus de sécurité lors de la superposition d'activités

Le compte personnel d'activité doit aussi permettre une gestion plus souple des temps de vie, d'activité et de travail. **La FAGE est favorable à ce que le CPA puisse permettre la généralisation de la logique de Compte Epargne Temps.** Chaque salarié pourrait ainsi épargner « des jours » mobilisables à sa guise pour un projet personnel, qu'il s'agisse de congés, jusqu'à un projet d'année sabbatique pour un projet d'engagement (une forme de césure professionnelle). **La FAGE est en outre favorable à ce qu'afin de valoriser l'engagement, la réalisation d'un volontariat en service civique crédite automatiquement un solde de « points » d'épargne temps sur le compte du volontaire.**

Les étudiants sont aussi touchés par la superposition des activités, un sur deux exerce une activité rémunérée pendant ses études, et un quart y consacre plus de douze heures hebdomadaire. **La FAGE estime que le CPA doit permettre des formes de solidarités spécifiques,** qui doivent dans la situation présente, se traduire **par la garantie d'un maintien du salaire des étudiant-salariés lorsque ceux-ci doivent se présenter ou réviser pour un examen.** Ce droit, le « crédit congés révision » a déjà été défendu par la FAGE lors du débat autour de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Si la disposition a bien été intégrée au texte de loi, elle n'implique à l'heure actuelle pas le maintien du salaire.

Un compte personnel d'activité générant l'autonomie et le pouvoir de choisir !

Si elle est nécessaire, l'individualisation des droits, corollaire à leur rattachement à l'individu et non plus au poste de travail, peut amener vers une fragilisation des personnes qui d'ores et déjà peinent le plus à recourir aux dispositifs existants et à faire valoir leur droit. La question de l'accompagnement, de la lisibilité de l'information et de la mise en capacité de chaque individu à faire ses choix de manière éclairée doit être une priorité de la mise en œuvre du compte personnel d'activité.

Un compte unique, un guichet unique

La FAGE est favorable à une logique de « compte-ressources » pour chacun en matière de droits sociaux. Le compte personnel d'activité comprendrait ainsi **des droits mobilisables à l'initiative de la personne à partir des points disponibles sur son compte,** et donnerait en outre accès **aux droits sociaux personnels** qui répondent à différents risques : chômage, maladie, retraite, famille, accidents du travail. Outil unique de suivi de la protection sociale et d'organisation des parcours personnels, le compte personnel d'activité pourrait ainsi permettre d'améliorer la lisibilité des aides, droits, et des dispositifs. Le numérique doit être un levier d'innovation afin de créer une plateforme lisible, ergonomique et adaptable.



*Généraliser le **compte épargne temps** et garantir le maintien du salaire des étudiants salariés lors des « **congés révision** »*



*Créer un **guichet numérique unique** pour favoriser le recours aux droits*

Un accompagnement global personnalisé

Mettre chacun en capacité de faire ses choix ne peut être possible sans un réel effort sur l'accompagnement. **La FAGE est favorable à la conception d'un accompagnement global, personnalisé et transversal.** Dans l'optique d'un compte personnel comprenant les droits liés à l'activité mais plus globalement l'ensemble des droits sociaux personnels, l'accompagnement doit nécessairement se concevoir de manière exhaustive : emploi, formation, logement, santé, etc... **L'accompagnement autour du compte personnel d'activité doit avant tout viser l'effectivité des droits.** Aussi, la FAGE juge primordial d'opérer une simplification du champ de l'accompagnement permettant un rapprochement des acteurs, notamment de ceux opérant sur le champ de l'orientation et du conseil en évolution professionnelle. A partir du bilan de mise en place des SPRO et du CEP, il peut être opportun de créer les conditions d'une meilleure coopération des acteurs par **la rédaction d'un unique schéma de l'accompagnement.**



Favoriser un accompagnement global par la rédaction d'un schéma régional unique

Résumé des propositions de la FAGE :

Créer un droit universel à la formation

- Doter chaque personne, dès ouverture du compte personnel d'activité d'un « capital formation »
- Généraliser la Garantie Jeunes
- Permettre, grâce au « capital formation » la création d'un « socle de points » soutenant le développement de la formation tout a long de la vie.

Organiser librement son parcours

- Rattacher le livret citoyen au compte personnel d'activité
- Valoriser les activités non marchandes par l'abondement du CPF
- Certifier et reconnaître les compétences développées dans des cadres informels
- Généraliser le compte épargne temps
- Garantir le maintien du salaire des étudiants salariés lors des congés révision

Générer l'autonomie

- Utiliser le numérique comme levier de lisibilité et de recours aux droits
- Permettre la simplification de l'accompagnement global par la rédaction d'un schéma unique à l'échelle de la région